

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes Maritimes
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVENS**

Séance du 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN.

Présents : Mmes Evelyne ABEL dit DELAMARQUE, Ghislaine ERNST, Laurence LASSOUQUE, Virginie BALDIT, Sophie LALOUM, Christine OLLIVIER, Frédérique MAZZERBO, Laurence PORTANELLY, Jeanne PLANEL, Paulette BOTHOREL, Messieurs Michel BOURGOGNE, Gérard MARIGNANE, Georges REVERTE, Fikry MALARD.

Etaient représentées :

Madame BARDY Valérie a donné pouvoir à Monsieur Gérard MARIGNANE
Madame Monique DEGRANDI a donné pouvoir à Monsieur Antoine VERAN

Madame Jeanne PLANEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17/ Présents : 15/ Votants : 17.

Rapporteur : Monsieur Antoine VERAN

**5 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CCAS DE LEVENS AU SEIN
DE L'UDCCAS 06**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS 06) ;

Considérant que l'UDCCAS 06 est une structure départementale ayant pour but :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ;
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci ;
- De mutualiser les pratiques ;
- De représenter les CCAS auprès du département ;
- De proposer formations, échanges, coordination.

Considérant la nécessité pour le CCAS d'être représenté au sein de l'UDCCAS 06 afin de participer aux travaux, échanges et actions menés à l'échelle départementale ;

Considérant que le CCAS de Levens est adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS des Alpes Maritimes, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS des Alpes Maritimes.

Considérant que le CCAS doit donc désigner officiellement son représentant pour y siéger. Cette désignation doit être faite par délibération, car elle engage l'établissement ;

Considérant que Mr MARIGNANE Gérard, Administrateur au CCAS de Levens, s'est portée candidat à la fonction de représentant du CCAS de LEVENS au sein de l'Union Départementale des CCAS des Alpes Maritimes (UDCCAS 06) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De confirmer l'adhésion du CCAS de Levens aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS des Alpes Maritimes ;
- De donner mandat à Mr MARIGNANE Gérard, Administrateur du CCAS de Levens pour représenter le CCAS au sein de l'Union Départementale des CCAS des Alpes Maritimes (UDCCAS 06) ;
- De donner pouvoir à Mr MARIGNANE Gérard, pour voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS 06.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président du CCAS
Antoine VERAN

